

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 8

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui sortait du bois. Enfin l'artillerie, qui paraît avoir employé dans cette occasion le tir à *ricochet*, fit des ravages considérables dans les lignes trop profondes des catholiques.

Voyant le combat engagé à l'aile gauche, le général de Sacconay eut l'heureuse inspiration de lui porter secours. Détachant quatre bataillons de l'aile droite, il les mena à travers la plaine contre la gauche des troupes de Pfyffer. Il trouva sur son chemin l'artillerie ennemie qu'il captura, après avoir tué de sa main plusieurs canonniers. Mais il reçut ici un coup de feu dans l'épaule qui l'obligea à quitter le terrain. Les catholiques étaient ainsi attaqués de front et de flanc. Ils commencèrent à céder et se jetèrent dans la forêt. Les Bernois les y poursuivirent et les rejetèrent dans les marais et dans les eaux de la Bunz, où un bon nombre d'entre eux trouvèrent la mort. Après cela, les protestants se dispersèrent pour piller le champ de bataille, et cette infraction à la discipline faillit compromettre le succès de la journée.

D'autres événements, non moins graves, se passèrent maintenant à l'aile droite. Car les Lucernois, que nous avons laissés sur le signal, voyant le corps de Pfyffer engagé, se mirent en mouvement pour descendre dans la plaine. Alors les Bernois de l'aile droite, se voyant menacés sur leur flanc droit, firent, par une conversion, front contre la colline, appuyant leur droite à la partie inférieure de la forêt du Herrliberg, et leur ligne de bataille se déployant le long de la route de Lenzbourg. Ils avaient devant eux le village de Dintikon et une vigne qui, depuis la route, allait jusqu'à la lisière du bois. Une haie, placée en avant de ce dernier, fut occupée par les grenadiers. Comme on craignait un mouvement tournant de l'ennemi par un chemin qui descend derrière le bois et qui mène à Ammerswyl, on avait placé la brigade de Mulinen en observation dans la partie supérieure de la forêt. Celle-ci ayant quitté précipitamment son poste par suite d'un ordre mal compris, sa retraite occasionna quelque confusion parmi les autres troupes placées plus bas. Le désordre fut bientôt réparé, et la brigade de Mulinen alla reprendre sa position dans la forêt du Herrliberg.

(A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 6 mars 1867.

Tit. — A teneur du § 5 du règlement du 20 mars 1865, l'examen des sous-officiers

d'artillerie pour obtenir le brevet d'officier dans la même arme, doit avoir lieu chaque fois pendant le mois de mars courant.

Nous prions en conséquence les autorités militaires des cantons qui ont présenté des sous-officiers dans ce but ou qui auraient encore l'intention de faire de semblables présentations jusqu'à l'époque ci-dessous mentionnée, de bien vouloir donner aux intéressés l'ordre de se rendre à Thoune le 16 mars courant, et de se présenter le dit jour, à 8 heures du matin, à Monsieur le colonel fédéral Hammer, instructeur en chef de l'artillerie, duquel ils recevront les ordres nécessaires.

Agrérez, tit., etc.

Berne, le 26 mars 1867.

Tit. — Le département a l'honneur de vous inviter à lui transmettre aussitôt que possible l'état des aspirants de I^{re} et de II^e classe que vous comptez envoyer cette année aux écoles militaires fédérales (vide tableau des écoles).

Un état spécial devra être fourni pour chaque arme.

Nous saisissons cette occasion de vous faire observer que pour la bonne tenue des contrôles nous devons être informés de toutes les mutations qui peuvent se présenter dans le personnel des aspirants de I^{re} classe.

Les commandants des écoles sont invités à n'admettre comme aspirants que ceux qui nous ont été annoncés par les autorités militaires cantonales.

Agrérez, tit., etc.

Berne, le 29 mars 1867.

Tit. — Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral, dans sa séance de ce jour, a procédé aux promotions et nouvelles nominations supplémentaires suivantes, d'officiers à l'état-major fédéral.

(Les officiers désignés par un * ont été nouvellement admis à l'état-major fédéral).

I. *Etat-major général.*

1. *Major* : Diodati, Charles-Aloïs, de Genève, à Dullit près Rolle, jusqu'à présent capitaine à l'état-major général.

2. *Lieutenant* : Demole, Isaac, de et à Genève, jusqu'à présent lieutenant à l'état-major du commissariat.

II. *Etat-major d'artillerie.*

1. *Capitaine* : Stabel, Jacob, de Turbenthal, à Thoune, jusqu'à présent lieutenant à l'état-major d'artillerie.

2. *Lieutenants* : Wild, Léopold, de Richterschwyl, à Kussnacht (Zurich), jusqu'à présent 1^{er} sous-lieutenant à l'état-major d'artillerie.

* Reymond, Maurice, du Chenit (Vaud), à Aarau, ancien officier au service d'Autriche.

III. *Etat-major judiciaire.*

1. *Lieutenant-colonel* : Amiet, C.-L.-Jacob, de et à Soleure, jusqu'à présent major à l'état-major judiciaire.

2. *Major* : Albrizzi, Francesco, de et à Lugano, jusqu'à présent capitaine à l'état-major judiciaire.

3. *Capitaines* : * Censi, Emilio, de Lamone (Tessin), docteur en droit, lieutenant du bataillon d'infanterie n° 8, depuis le 5 février 1865.

* König, Charles-Gustave, de et à Berne, avocat, secrétaire d'état-major fédéral depuis le 19 février 1853.

* Bory, Alphonse, de Coppet, à Lausanne, secrétaire d'état-major fédéral depuis 1866.

* Rikenmann, Albert, de Rapperschwyl (St-Gall), avocat, fourrier du bataillon d'infanterie n° 31 depuis 1862.

* Bezzola, Andreas, de Zernetz, président du tribunal d'arrondissement.

* Weber, Jean, d'Oberflachs, à Lenzbourg.

IV. *Secrétaire d'état-major.*

* Peter, Alfred, d'Aubonne.

Agrérez, etc.

Berne, le 15 avril 1867.

Tit. — Ensuite de la décision prise par le Conseil fédéral le 18 janvier 1867, deux écoles doivent être tenues cette année, l'une pour officiers d'infanterie récemment nommés, et l'autre pour les aspirants-officiers de la même arme.

1° *L'école pour officiers de récente nomination*, à laquelle doivent en outre prendre part les officiers de carabiniers nouvellement brevetés (voir tableau des écoles page 8) et les aspirants-officiers d'infanterie du canton du Tessin, aura lieu à St-Gall du 12 juin au 15 juillet prochain ;

2° *L'école pour les aspirants-officiers d'infanterie* de langues allemande et française, aura lieu à Lausanne du 15 juillet au 17 août prochain.

Le commandement de ces deux écoles a été remis à Monsieur le colonel fédéral Hoffstetter.

Les élèves appelés à la première école devront se rendre le 11 juin, à 5 heures après midi, à la caserne de St-Gall, et les élèves de la seconde école le 14 juillet, également à 5 heures après midi, à la caserne de Lausanne.

Le licenciement aura lieu, pour les premiers le 16 juillet au matin, et pour les seconds le 18 août, également au matin.

Après la fin de l'école de recrues de carabiniers qui a lieu actuellement à Lucerne, nous indiquerons aux cantons intéressés les officiers de cette arme, nouvellement nommés, qui devront être envoyés à St-Gall.

Les officiers devront être pourvus d'une capote de troupe à l'ordonnance ; les officiers d'infanterie d'un fusil nouveau modèle, avec accessoires, et les officiers de carabiniers d'une carabine. Leur tenue sera, en outre, conforme aux prescriptions réglementaires relatives aux officiers.

Les aspirants appelés à l'école de Lausanne doivent être munis des effets d'habillement et d'équipement suivants :

Une casquette d'officier sans insignes de grade ;

Une veste à manches avec brides d'épaulettes en argent ;

Une capote d'ordonnance ;
Deux paires de pantalons à l'ordonnance ;
Un havre-sac avec petit équipement ;
Un ceinturon en cuir noir avec sabre de sous-officier et giberne à l'ordonnance ;
Un fusil d'infanterie nouveau modèle, avec accessoires.

Il serait désirable que les cantons donnassent à leurs aspirants le sabre d'officier pour l'instruction de l'escrime et le port du sabre. Ceux qui, toutefois, le porteraient déjà, ne devront pas se munir du sabre de sous-officier.

Tous les élèves devront être porteurs des règlements suivants :

Règlement sur l'école de soldat, de peloton et de bataillon.

» sur le service de l'infanterie légère.

» de service pour les troupes fédérales.

Instruction sur la connaissance du nouveau fusil d'infanterie.

» pour les sapeurs d'infanterie.

Les détachements isolés devront être munis de feuilles de route cantonales. L'heure d'arrivée a été fixée de telle sorte que les officiers et les aspirants, à l'exception de ceux du Tessin, puissent se rendre en un seul jour sur les places d'armes respectives.

Enfin nous prions les cantons qui n'auraient pas encore répondu à notre circulaire du 11 mars dernier, n° 878, à ce même sujet, de bien vouloir le faire sans plus tarder.

Agréiez, tit., etc.

A Messieurs les colonels fédéraux nouvellement nommés.

Berne, le 22 mars 1867.

M. le colonel,

En considération de ce qu'il sera sans doute apporté des simplifications en matière d'habillement militaire, nous vous autorisons, pour le moment, et jusqu'à nouvelle communication de notre part, à renoncer à faire l'acquisition de l'écharpe et du chapeau de colonel avec panache flottant.

Agréiez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
WELTI.

NB. Une circulaire semblable dispense les officiers nouvellement nommés à l'état-major fédéral, ainsi que les secrétaires, de l'achat du chapeau.

Le comité central de la société militaire fédérale à la rédaction de la Revue militaire Suisse.

Hérisau, 26 mars 1867.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui nous avons effectué la remise des affaires de la société au nouveau comité central à Zoug (président M. le colonel Letter), et de vous prier d'en faire part à vos lecteurs.

Agréiez, etc.

Le président,
(Signé) S. MEYER, lieut.-colonel.

Le secrétaire,
(Signé) E. ADLER, lieutenant.

Il a paru à Aarau, sous la forme d'un rapport au Conseil fédéral, une brochure de M. Fischer, d'Argovie, médecin d'ambulance, qui porte le titre de : *Esquisses militaires médicales du Sud de l'Allemagne et de la Bohême*. Cette brochure contient des renseignements fort intéressants pour nos médecins militaires comme pour nos officiers en général, sur les observations faites par l'auteur lors de la guerre de 1866. M. Fischer, en effet, immédiatement après les derniers combats de l'été passé, s'est trouvé d'abord dans l'Allemagne du Sud, puis en Bohême, sur les deux théâtres de la lutte.

Berne. — Le Grand Conseil a appelé aux fonctions d'instructeur-chef M. le major fédéral Metzner, instructeur fédéral des carabiniers, et précédemment capitaine-instructeur du canton de Berne. M. Metzner a été promu en même temps au grade de lieutenant-colonel cantonal.

Fribourg, le 24 mars 1867. — Le Conseil d'Etat, sur la proposition du directeur militaire, a appelé aux fonctions d'instructeur-chef cantonal M. le colonel fédéral Henri Wieland, de Bâle.

Notre bataillon de réserve n° 99 a été inspecté hier par M. le colonel fédéral Veillon, remplaçant M. le colonel fédéral Veillard.

M. Frœlicher, lieutenant à la compagnie de carabiniers de réserve n° 53, vient d'être promu au grade de capitaine dans la même compagnie, en remplacement de M. le capitaine Broye qui a obtenu sa démission.

Genève. — Sur la proposition du Département militaire, le Conseil d'Etat a fait les nominations et avancements suivants dans l'arme de l'artillerie. M. le 1^{er} sous-lieutenant E. Raichlen a été nommé lieutenant dans la batterie n° 25. MM. Alfred Junet et Alfred Dill, 2^{es} sous-lieutenants, ont été nommés 1^{ers} sous-lieutenants, le premier dans la 25^e batterie, le second dans la 31^e (fusées). Enfin, à la suite d'examen très satisfaisants faits devant la commission fédérale de Thoune, ont été brevetés 2^{es} sous-lieutenants MM. Etienne Dufour, adjudant (classé 25^e batterie); Alfred Corbaz, sergent (classé 31^e batterie), et J.-P. Bachasse, sergent (classé 53^e batterie).

— Le Conseil d'Etat a breveté seconds sous-lieutenants d'artillerie MM. Théod. Turretini, Ch. Merle et D. Mirabaud, aspirants dans cette arme.

Voici quelle est maintenant la composition des cadres d'officiers de nos trois batteries d'élite et de réserve, après les dernières mutations faites dans ces cadres.

Batterie rayée n° 25 : Capitaine, M. Ernest Brocher ; lieutenants, MM. Forget et Raichlen ; premier sous-lieutenant, M. Alf. Junet ; seconds sous-lieutenants, Théod. Turretini et J.-Et. Dufour. — Médecin (lieutenant), Dr Ernest Long ; vétérinaire, M. Jacq. Vicat ; adjudant sous-officier, M. Et. Lacroix.

Batterie de fusées n° 51 : Capitaine, M. Henri Veyrassat ; lieutenant, M. Dav. Schæck ; premier sous-lieutenant, M. Louis Diel ; seconds sous-lieutenants, MM. D. Mirabaud et Alp. Corbaz. — Médecin (capitaine), Dr Eug. Rapin ; vétérinaire, M. J. Brunet.

Batterie rayée de réserve n° 53 : Capitaine, M. Ch. Auvergne ; lieutenants, MM. Henri Junod et J. Müller ; seconds sous-lieutenants, MM. Ch. Merle et J.-Ph. Bachasse. — Médecin (lieutenant), Dr de Stoutz ; vétérinaire, M. J.-J. Henry ; adjudant sous-officier, M. Aug. Bourdillon.

Neuchâtel. — Extrait du tableau de service pour les troupes neuchâteloises en 1867.

A. INSPECTION GÉNÉRALE : le 18 mai, dans les districts.

B. GUIDES : Compagnie n° 6, 11-16 septembre, à Colombier.

» » au rassemblement de troupes, le 23 septembre.

Compagnie n° 15, le 23 septembre, à Neuchâtel.

Cours de remonte, 14-25 août, à St-Gall.

C. CARABINIERS : Compagnie n° 64, 16-18 avril, à Colombier.

» n° 14, 19-21 avril, id.

» » au rassemblement fédéral, le 22 septembre.

» n° 17, le 10 septembre, à Colombier.

» » 11-22 septembre, à Yverdon.

» » au rassemblement fédéral, le 22 septembre.

- D. INFANTERIE : Bataillon n° 115, 27 juillet-3 août, à Colombier.
» n° 23, 7-21 septembre, à Colombier.
» » au rassemblement fédéral, le 22 septembre.
Chasseurs n° 6, 6-20 août, à Colombier.
- E. RECRUES : 1^o *Artillerie*, 22 avril-1^{er} mai, à Colombier.
20 juillet-1^{er} septembre, à Bière.
Train de parc, 23 mars-28 avril, à Aarau ;
2^o *Guides*, 22 avril-1^{er} mai, à Colombier.
14 juillet-25 août, à St-Gall ;
3^o *Carabiniers*, 22 avril-1^{er} mai, à Colombier.
3 mai-8 juin, à Payerne ;
4^o *Infanterie*, 4 mai-1^{er} juin, à Colombier.
3 juin-1^{er} juillet, id.
1-8 juillet, (chasseurs) id.

Le Département militaire, sur la demande qui lui en a été faite, offre des *capotes militaires* de bonne qualité et bien confectionnées, aux prix de fr. 36 pour celles d'officiers, et fr. 28 pour celles de sous-officiers et soldats, Cette heureuse innovation ne manquera pas d'être bien accueillie du public militaire.

NOMINATIONS : MM. Louis *Thévenaz*, au Locle, lieutenant d'inf. de landwehr ; *Muriset*, Louis-Eloi, au Landeron, médecin-adjoint de bataillon, avec grade de 1^{er} sous-lieutenant.

Le Conseil d'Etat a nommé, pour faire partie d'un conseil de réforme extraordinaire, qui siégera à Colombier les 12 et 13 avril prochain, afin d'examiner les hommes qui ne se sont pas présentés en temps opportun devant les conseils de réforme de leurs districts respectifs, les citoyens :

Soguel, Eugène, major d'inf., à Cernier ; *Sandoz*, Louis, capitaine d'inf., à Neuchâtel ; *Dupasquier*, Edmond, capitaine d'inf., à Cortaillod ; *Guillaume*, Louis, médecin de bat., à Neuchâtel, et *Bovet*, Auguste, médecin-adj. de bat., à Areuse.

Valais. — Promotions et nominations militaires.

MM. *de Courten*, Adolphe, de Sierre, capitaine ; *Ruff*, François, de Toerbell, lieutenant ; *Mengis*, Ferdinand, de Viège, lieutenant ; *de Chastonay*, Gaspard, de Sierre, 1^{er} sous-lieutenant ; *Morenzi*, Joseph, de Tourtemagne, 1^{er} sous-lieutenant ; *Zenkhusen*, Ignace, de Viège, 1^{er} sous-lieutenant ; *Zufferey*, Zacharie, de Chippis, 2^e sous-lieutenant ; *de Chastonay*, Victor, de Sierre, 2^e sous-lieutenant ; *Julier*, Théophile, de Varonne, 2^e sous-lieutenant ; *Amacker*, François, d'Eycholl ; *Mengis*, Oscar, de Viège, médecin-adjoint ; *Zermatten*, Joseph, à Sion, major ; *de la Pierre*, Maurice, de St-Maurice, capitaine ; *Copt*, Joseph, de Saillon, capitaine ; *Udrisard*, Pierre, de Mase, lieutenant ; *de Riedmatten*, Louis, de Sion, lieutenant ; *Ribordy*, Maurice, de Riddes, 1^{er} sous-lieutenant d'artillerie ; *Gaillard*, Frédéric, de Chamoson, 1^{er} sous-lieutenant d'infanterie ; *Romailler*, Pierre-Louis, de Lens, 1^{er} sous-lieutenant ; *Pitteloud*, Daniel, des Agettes, 1^{er} sous-lieutenant ; *Clo*, Joseph, de Sion ; *de Fayes*, Emile, de Leytron, 1^{er} sous-lieutenant ; *Duc*, Ernest, de Sion, 2^e sous-lieutenant ; *de Lavallaz*, Charles, de Collombey, 2^e sous-lieutenant ; *Monay*, Jules, de Monthey, 2^e sous-lieutenant ; *Dénier*, Félicien, de Liddes, 2^e sous-lieutenant ; *Maret*, Jean-Maurice, de Bagnes, 2^e sous-lieutenant.

Tessin. — Le comité de la société militaire de ce canton est composé pour les années 1867 et 1868 comme suit :

Président,	Colonel fédéral Luigi Rusca ;
Vice-président,	Commandant Maggini, Giuseppe ;
Membres,	Major Martignoni, Pietro ;
	Quartier-maitre Galli, Pietro ;
	Lieutenant Lucchini, Giovanni ;
Secrétaire-caissier,	Lieutenant de carabiniers Pioda, Eugène.

AVIS.

Depuis l'entrée en fonctions du nouveau comité de la *Société militaire tessinoise*, toutes pièces ou correspondances qui pourraient lui être destinées, doivent être adressées dès maintenant au dit comité, à *Locarno*.

Locarno, le 15 avril 1867.

Le Comité.